

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 Internet : <http://acerwc.org> Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LES RESPONSABILITES PARENTALES ET LES RESPONSABILITES DE L'ENFANT

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Rappelant les obligations des Etats parties en vertu des articles 20 et 31 portant respectivement sur les Responsabilités parentales et les Responsabilités de l'enfant ;

Reconnaissant le rôle inestimable que les parents et les éducateurs jouent pour assurer le bien-être et le développement de l'enfant ainsi que la réalisation des droits consacrés par la Charte ;

Considérant la dénaturation qui prévaut au sujet du concept de responsabilité de l'enfant consacré par la Charte;

Soulignant l'importance d'établir des normes sur les questions afférentes aux responsabilités parentales et aux responsabilités de l'enfant, ainsi que l'importance de promouvoir lesdites questions et d'en assurer le suivi ;

Décide de nommer Mme Maria Mapani Kawimbe Rapporteur spécial sur les Responsabilités parentales et les Responsabilités de l'enfant avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat qui lui est conféré, le Rapporteur spécial s'engage à:

1. Définir, énumérer et décrire de manière circonstanciée et précise les responsabilités parentales et les responsabilités de l'enfant ; élaborer des directives et établir des normes sur les responsabilités parentales et les responsabilités de l'enfant ; expliciter la portée, la nature et l'exécution des responsabilités parentales et des responsabilités de l'enfant ;
2. Etablir des directives sur les questions liées aux responsabilités parentales telles que la protection de la famille et la promotion des placements en famille d'accueil et de remplacement ;
3. Solliciter, recevoir, examiner et diffuser des informations sur les responsabilités parentales et les responsabilités de l'enfant, et prendre des mesures sur la base de ces informations ;
4. Soumettre des rapports sur les pratiques nationales, les tendances émergentes, les bons cas pratiques et les défis dans le domaine des responsabilités parentales et des responsabilités de l'enfant ;
5. Porter à l'attention du Comité les cas de violations graves et systématiques des droits consacrés par la Charte relatifs aux responsabilités parentales ;
6. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, d'autres organes de l'Union africaine, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes

internationaux et régionaux, les agences de l'ONU, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes sur les questions afférentes à la promotion et à l'exécution des responsabilités parentales et des responsabilités de l'enfant ;

7. Prendre l'initiative d'élaborer les documents du CAEDBE, notamment les observations générales et les résolutions afférentes aux responsabilités parentales et aux responsabilités de l'enfant;
8. Rendre compte chaque année au Comité Africain d'Experts des Droits et du Bien-Être de l'Enfant des activités entreprises dans le cadre du mandat ;
9. Servir de point focal du Comité sur les responsabilités parentales et les responsabilités de l'enfant; et
10. Prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations.

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017